

DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Flash n°11 - 30/03/2022

Sources

- L.112-8 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Pièces jointes

- FAQ interface PLAT'AU - @ctes ;
- Flash collectivités 2021-16 ;
- Circulaire n°3225.JB.21 du 20/12/2021.

Les services de l'État sont prêts à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Depuis le 1^{er} juin 2021, sous l'impulsion du ministère de la Transition Écologique, pilote du programme de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, les services de l'État sont prêts à recevoir, instruire et transmettre les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée.

Les collectivités qui souhaitent anticiper l'échéance de la loi ELAN du 1^{er} janvier 2022 ont eu la possibilité de se raccorder aux outils de l'État et à leur tour intégrer la chaîne d'instruction dématérialisée.

Le programme France Relance accompagne les collectivités avec une aide financière spécifique.

A partir du 1^{er} janvier 2022, la dématérialisation de l'Application du Droit des Sols devient obligatoire. Toutes les communes sont concernées par le dépôt dans le cadre de Saisine de l'Administration par Voie Électronique (SVE)

Les communes de plus de 3 500 habitants sont concernées par l'instruction dématérialisée. Le Préfet de la région Guyane a prorogé la date de cette obligation de 6 mois. Les Services de l'État de Guyane réceptionneront à compter du 01/07/2022 les actes des collectivités concernées (Roura, Saint-Georges, Papaïchton, Grand-Santi, Apatou, Mana, Maripasoula, Macouria, Kourou, Remire-Montjoly, Matoury, Saint-Laurent-du-Maroni)

Le bouquet de ressources ADS :

Il s'agit de la suite logicielle développée par l'État pour permettre la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne de l'instruction.

Il se compose de :

- La suite XX'AU (PLAT'AU, AD'AU, RIE'AU et AVIS'AU) ;
- Les kits du Ministère :
 - Pour communiquer auprès des pétitionnaires
 - Pour mieux comprendre les changements dans la chaîne d'instruction
 - Pour mieux se mettre en marche
- La E-communauté : La E-communauté Urbanisme et Aménagement est un réseau riche de plus de 7 500 membres et un espace privilégié pour recueillir et échanger entre pairs. Une rubrique est spécialement dédiée à la dématérialisation de l'ADS. L'adhésion est libre et gratuite (<https://e-communaut.es.cnfpt.fr>).

Contact :

Vos contact zone Antilles-Guyane

Philippe Cruzol : philippe.cruzol@cnfpt.fr

Arlette Pujar : arlette.pujar@cnfpt.fr

Bureau du contrôle administratif des collectivités

collectivites-973@guyane.pref.gouv.fr